

# Examen final des avocats

Session du 12 octobre 2011

Phase de rédaction

## 1. Instructions

Le présent document comprend cinq pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de trois heures pour préparer votre présentation orale (durée : dix minutes) et les deux documents écrits mentionnés ci-dessous (3. Consigne).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue est strictement interdit et constitue un cas très grave de fraude. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont mises en place.

\* \* \*

## 2. Enoncé

Vous venez de recevoir M. Pierre Duniton en l'Etude. Faisant suite à l'entretien téléphonique que vous avez eu avec lui hier, il vous a indiqué être furieux, car l'assemblée des copropriétaires du 6 octobre 2011 a accepté de confier les travaux de réfection de la cage d'escaliers à M. Hervé Dürr. Or, M. Dürr est propriétaire d'un appartement dans la copropriété et, vous a dit M. Duniton, « *il n'a même pas eu la décence de quitter la salle lorsque nous débattions de ce point de l'ordre du jour ; pire, il a même participé au vote et a voté en faveur de la proposition de lui confier les travaux. Et pourtant, j'ai signalé dès que nous avons abordé ce point de l'ordre du jour que M. Dürr ne devrait pas prendre part au vote* ».

La décision de procéder aux travaux et de les confier à M. Hervé Dürr a été prise par sept voix contre trois. Il s'en est suivi une altercation particulièrement houleuse entre M. Dürr et votre client : « *il faut vous dire* » vous a précisé M. Duniton « *que j'ai moi-même confié des travaux à M. Dürr en septembre et que cela ne s'est pas bien passé : la peinture a été trop diluée, si bien qu'en certains endroits, l'on voit la couleur du mur en transparence ; par ailleurs, en manipulant son échelle, l'employé de M. Dürr a cassé un vase de valeur. J'ai aussitôt réagi, en écrivant une lettre à M. Dürr. Je n'ai reçu aucune réponse écrite ; M. Dürr, que j'ai croisé brièvement en sortant de l'ascenseur de notre immeuble quelques jours plus tard, m'a simplement dit que ' les travaux étaient impec ' et qu'il n'y pouvait rien si son employé avait peut-être été maladroit* ».

Par ailleurs, M. Duniton vous a indiqué avoir reçu avant-hier une lettre au contenu fort peu amène ; après avoir consulté un ami ayant des connaissances juridiques, il a rédigé un projet de plainte qu'il soumet à votre appréciation.

M. Duniton vous remet une copie de la lettre en question, de son projet de plainte et du courrier qu'il a adressé le 22 septembre 2011 à M. Hervé Dürr (cf. annexes).

\* \* \*

3. Consigne

M. Duniton vous prie :

- a) De lui faire part, en une présentation orale de dix minutes, (i) de votre analyse juridique relative à la contestation en justice de la décision de l'assemblée des copropriétaires de procéder aux travaux dans la cage d'escaliers du bâtiment et (ii) de l'opportunité d'intenter une telle action en justice ;
- b) De rédiger (i) un projet de lettre à M. Hervé Dürr explicitant les droits de M. Duniton résultant des travaux réalisés dans son appartement et (ii) une note faisant part à M. Duniton de vos commentaires et conseils relatifs au projet de plainte pénale.

N.B. : Les questions de la sous-commission lors de l'interrogation orale porteront tant sur la présentation orale que sur les documents rédigés par le candidat.

\* \* \*

M. Hervé Dürr

Peinture

12, impasse de l'Avenir

1205 Genève

Genève, le 18 septembre 2011

Concerne : travaux de peinture dans mon appartement

Monsieur,

Par la présente, je viens vous informer ne pas être satisfait de la manière dont vous avez réalisé les travaux de peinture dans mon appartement les 15 et 16 septembre 2011. Je vous remercie de bien vouloir me téléphoner au plus vite, afin que nous puissions fixer un rendez-vous pour y remédier.

Par ailleurs, j'aimerais vous informer, au cas où vous ne seriez pas déjà au courant, que votre employé a renversé avec son échelle un vase chinois de la période Ding ; cette pièce de collection estimée à Frs 10'000 s'est brisée en mille morceaux et est maintenant sans valeur. Il va de soi que je ne paierai pas votre facture de Frs 1213,85 et que j'attends au contraire que vous me dédommiez promptement pour la perte du vase.

Dans l'attente de vos très prochaines nouvelles, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

[signature]

M. Pierre Duniton

100, chemin des Violettes

1206 Genève

Pierre, y en a marre !

Si t'arrêtes pas de nous faire perdre du temps aux assemblées des copropriétaires, on va te faire la peau !

Signé : La bande des vengeurs

M. Daniel Zappelli  
Procureur général  
En son Parquet  
6b, rte de Chancy  
1213 Petit Lancy (GE)

Genève, le 13 octobre 2011

### Plainte pénale

Monsieur le Procureur général,

Par la présente, j'ai le regret de devoir porter à votre connaissance avoir trouvé la lettre ci-jointe le 10 octobre et rentrant du travail dans ma boîte aux lettres.

Ainsi que vous pourrez le constater, il y est question de me « faire la peau ».

Cette lettre a été déposée dans ma boîte aux lettres quelques jours après une assemblée de la copropriété dont je suis membre, au cours de laquelle je me suis « pris de bec » avec un autre copropriétaire, M. Hervé Dürr ; la lettre mentionne cette assemblée et M. Dürr ne peut qu'en être l'auteur. En conséquence, j'ai le regret de porter plainte pénale contre M. Hervé Dürr, pour insultes.

Je vous remercie d'ores et déjà de l'enquête que vous ne manquerez pas de diligenter et pour laquelle je me tiens à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur général, à l'assurance de ma plus haute considération.

M. Pierre Duniton  
100, chemin des Violettes  
1206 Genève